



Procès-verbal

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseil Municipal de la Ville d'Anor - **Séance du mercredi 11 décembre 2013**

L'an deux mil treize, le onze décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle BOUTTEFEUX, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le deux décembre, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : ----- 13 conseillers
Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Jean-Luc PERAT, M. Yves VINCENT, M. Gérard ALLAIRE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Sylvie PERAT, Mme Catherine OUVIER, M. Gérard LEFEBVRE, M. Vincent GILLOT, Mme Sabine COLETTE, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Sébastien GROUZELLE, Mme Jessica HENOUIL.

Absent donnant procuration : ----- 3 conseillers
M. Marc FRUMIN donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,
Mlle Lydie LAVENDOMNE donnant procuration à Mme Sabine COLETTE,
Mme Sandra PAGNIEZ donnant procuration à Mme Sylvie PERAT,

Absents excusés : ----- 5 conseillers
Mme Chantal JAUQUET, M. Smaïl REBBANI, Mlle Kathy MAYEUR, M. Arnaud SCHEPENS et Mlle Fanny BOUTTEFEUX.

1 – PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint.

Madame Sylvie PERAT, Conseillère Municipale est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du jeudi 17 octobre 2013, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Madame le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du jeudi 17 octobre 2013 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 modifié et complété depuis à 2 reprises en date du 5 juin 2008 et du 5 mars 2009, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes : le 05 novembre, confiant le marché complémentaire passé sous la forme de procédure adaptée concernant les travaux de réfection de la rue du Camp de Giblou à l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics Nord de Clairfontaine pour un montant de 23.920,00 € TTC, et le 27 novembre, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée pour l'organisation d'un séjour à la neige durant les vacances d'hiver de février 2014 à OVAL Séjours pour un montant unitaire de 735 € TTC par enfant.

2 – FINANCES COMMUNALES

Des ajustements de fin d'année utiles aux projets

Point n° 1 : **Budget de l'exercice 2013**
Proposition de décision modificative n°3-2013 à apporter au Budget

Madame le Maire donne lecture du rapport qui a pour objet de présenter les principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n° 3 de l'exercice 2013 et qui se distingue par 2 principales opérations :

- l'intégration des travaux en régie,
- et quelques ajustements de crédits de fonctionnements ou opérations,

La section de fonctionnement ...

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	<i>supplément de crédits</i>	70.000,00 €
---------------------------------------	------------------------------	--------------------

Le projet de décision modificative n°3 permet d'intégrer l'inscription des **travaux en régie**. Ces prévisions permettent de faire glisser ces travaux en section d'investissement. Il ne s'agit donc que d'une opération comptable pour un montant estimé de **70.000 €**.

L'autre opération correspond à l'affectation du solde des dépenses imprévues pour un montant de 17.500 € au chapitre 022.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	<i>supplément de recettes</i>	70.000,00 €
---------------------------------------	-------------------------------	--------------------

Equilibré, bien évidemment en recettes, le projet de décision modificative fait apparaître l'ajustement d'un seul crédit complémentaire de 70.000 € à l'article 722 immobilisations corporelles bois, correspondant aux travaux en régie.

La section d'investissement ...

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<i>supplément de crédits</i>	87.500,00 €
--------------------------------------	------------------------------	--------------------

Nous retrouvons dans cette section plusieurs opérations et notamment :

- ⇒ un nouveau crédit de 60.000 € permettant le paiement de la moitié du prix de l'immeuble situé 12 rue du Général De Gaulle anciennement le Snooker dans le cadre de l'opération de portage foncier avec l'E.P.F. (Etablissement Public Foncier – Nord Pas-de-Calais) afin de permettre la mise à bail de l'immeuble et ainsi conforter le commerce existant. Les 50 % restant seront à honorer à raison de 10% par an.
- ⇒ les travaux en régie sont ventilés à l'article 2313 constructions et 2315 installation, matériel et outillage technique pour respectivement 40.000 € et 30.000 €.
- ⇒ la participation à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement initiée par le Département du Nord au service des collectivités à l'article 261 titres de participation pour 2.500 €
- ⇒ et enfin, l'ajustement de plusieurs programmes d'investissement et notamment l'ajustement de 2.000 € de crédits supplémentaires pour la réfection du court de tennis, l'affectation d'un nouveau crédit de 50.000 € nécessaire au lancement d'une mission d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) pour l'Eco-Quartier de la Verrerie Blanche, et enfin la ponction de ces deux sommes sur la prévision des crédits nécessaires à la réfection du pont qui sera lancée qu'en cours d'année prochaine si la procédure administrative nous le permet.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	<i>supplément de recettes</i>	87.500,00 €
--------------------------------------	-------------------------------	--------------------

Côté recettes, nous inscrivons un crédit de 87.500 € provenant du virement de la section de fonctionnement afin d'équilibrer les dépenses et les recettes.

Après échange, il est décidé de voter à l'unanimité cette proposition modifiant le budget initialement voté en avril dernier.

Subventions exceptionnelles pour les Boucles Cyclistes et l'ADAR

Point n° 2 : Subventions 2013
Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle aux Boucles Cyclistes du Canton de Trélon et à l'ADAR

Par courriel en date du 10 novembre dernier, M. Jean-Luc PERAT, Conseiller Général, sollicite les villes de Sains-du-Nord, Trélon, Wignehies et Anor pour le versement d'une subvention de 500 € par commune dans le cadre de la semaine bleue 2013 afin de financer le projet de la réalisation d'un recueil d'écrits de séniors « passeurs de mots, passeurs de vie ». Ce beau témoignage pour nos anciens sera produit fin 2013 début 2014.

Pour information, la Ville de Fourmies a apporté sa contribution à hauteur de 1.500 € pour l'ensemble de la semaine bleue avec les établissements Fourmisiens concernés.

Par ailleurs, l'association « Les Boucles Cyclistes du Canton de Trélon » sollicite le versement d'une subvention de 3.000 € afin d'organiser le contre la montre du challenge national Juniors de la Fédération Française de Cyclisme qui se déroulera le 17 mai 2014 à Anor.

Madame le Maire précise également aux Conseillers Municipaux que le versement sera réalisé dans le courant du mois de février afin de permettre à l'association de disposer des fonds et ainsi faire face plus facilement aux dépenses à engager avant la course.



Après débat et à l'unanimité, il est décidé d'attribuer les subventions exceptionnelles à ces 2 associations.

Une augmentation de participation pour l'école Saint Joseph

Point n° 3 : Contrat d'Association avec l'OGEC
Proposition de réévaluation de la participation communale

La participation communale à l'école Saint Joseph est régie par un contrat d'association qui date du 18 décembre 1986. Ce contrat permet à l'Etat de prendre en charge la rémunération des enseignants et à la Commune de verser une participation dans les mêmes conditions que celles des classes des écoles publiques.

Par délibération en date du 27 septembre 2007 le Conseil Municipal a défini un nouvel échancier pour la fixation du coût par élève servant de base de calcul de la contribution communale. Ce montant est donc de 280 € depuis 2008. Cela fait donc 5 ans que ce forfait n'a pas progressé et Madame le Maire souhaite qu'il progresse en procédant à un réajustement à compter de 2014.

En réunion de Municipalité, en date du 10 décembre 2013, il a été abordé ce sujet et il est proposé une augmentation de 50 € de ce coût par élève, soit une hausse de 3.650 €/an appliquée à la moyenne des effectifs sur 6 années soit 73 élèves.

Après débat et vote, il est décidé d'accepter l'augmentation de 50 € du coût par élève soit 330 €/enfant à compter du 1^{er} janvier 2014.

Anor porte la quinzaine du Conte pour les Communes du Canton

Point n° 4 : Quinzaine du Conte Cantonal 2013
Proposition de convention entre la Commune

Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions sur l'ensemble du Canton de Trélon, il apparaît nécessaire pour la parfaite organisation, que certains projets soient portés administrativement et

financièrement par une seule des Collectivités. C'est notamment le cas pour la réalisation de l'action : quinzaine du Conte Cantonal, mise en place déjà depuis quelques années et notamment pour l'édition 2013.

Compte tenu du nombre de séances, 17 pour les élèves de primaires, et 14 pour les élèves des maternelles, il est plus simple et plus judicieux de regrouper cette organisation au sein d'une collectivité du territoire.

Pour se faire, Madame le Maire propose de passer avec chaque Commune participante une convention pour que la Commune d'Anor assure la maîtrise d'ouvrage de cette action, c'est-à-dire de payer toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de celle-ci et obtiennent les participations financières de ces mêmes Communes.

Il convient donc pour permettre la mutualisation de cette action que le Conseil Municipal se prononce sur les termes d'une convention spécifique.

Elle informe les Conseillers Municipaux que le montant prévisionnel s'élève à 12.710 € et que le coût unitaire de chaque Commune s'élève à 410 € par séance.

Ainsi, la Commune de Fourmies versera 5.740 €, la Commune de Wignehies 1.435 €, la Commune d'Ohain 820 €, la Commune de Wallers-en-Fagne 273,33 €, la Commune de Trélon 1.230 €, la Commune de Baives 273,33 €, la Commune d'Éppe Sauvage 273,33 €, la Commune de Féron 410 €, et enfin la Commune de Glageon 615 €.

La participation de la Commune calculée sur les bases s'élèvera quant à elle à 1.640 €.

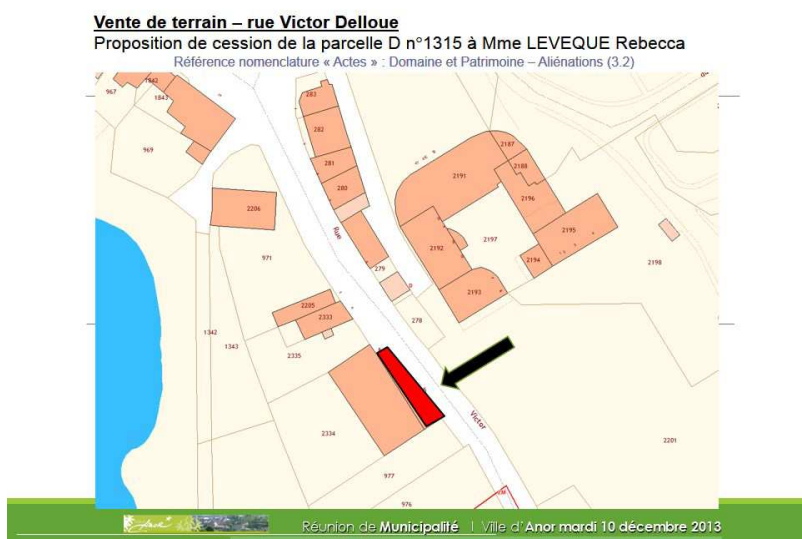
Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé de donner accord sur la proposition de convention à passer avec l'ensemble de ces communes.

3 – DOMAINE, HABITAT ET PATRIMOINE COMMUNAL

Une régularisation utile mais très ancienne

Point n° 1 : Vente de terrain – Rue Victor Delloue Proposition de cession de la parcelle D n°1315 à Madame LEVEQUE Rebecca

→ Examen des différents points à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal du 11 décembre 2013.



Madame le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser et finaliser un très ancien dossier, puisqu'il trouve son origine en 1985, avec cette proposition de cession de la parcelle cadastrée D n°1315 située rue Victor Delloue.

En effet, et à l'origine il s'agissait d'un échange de 2 parcelles pour l'euro symbolique qui n'a pas fait l'objet d'un acte notarié malgré une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 1985. Le plan présenté permet de visualiser l'échange de ces parcelles situées rue Victor Delloue. De ce fait, et quelques années plus tard (en 1996) la Commune a procédé à l'acquisition de la parcelle D n°278

afin d'y aménager un parking, suite aux travaux de création du Gîte, de la Résidence Jean Servais et de la restauration scolaire.

Plus récemment en 2008, interpellée par le Notaire et la famille PROIX, le Conseil Municipal a délibéré à nouveau pour céder cette parcelle à M. PROIX Cédric, fils de M. et Mme PROIX Jean afin d'éviter un acte

supplémentaire. Cet acte ne fût jamais signé par M. PROIX Cédric, compte tenu de son éloignement de la Commune.

Depuis, M. PROIX Cédric a procédé à la cession de ses propriétés à Mme LEVEQUE Rebecca sans pouvoir céder la parcelle D n°1315 puisqu'elle appartient toujours à la Commune.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour céder cette parcelle au nouveau propriétaire soit Mme LEVEQUE.

La modification réside dans le fait que la Commune cède pour 1.000 €, somme gardée en compte par le Notaire pour cette cession.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'accepter la vente de cette parcelle au profit de Mme LEVEQUE Rebecca.

Acquisition anticipée pour l'ancien Snooker

Point n° 2 : Immeuble 12 rue du Général de Gaulle anciennement dénommé « Café le Snooker »
Acquisition anticipée de l'immeuble à l'Etablissement Foncier Public Nord-Pas de Calais

Par convention, signée le 4 mai 2009 avec l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais, relative au portage foncier de l'opération Anor – Centre-Ville l'immeuble situé 12 rue du Général de Gaulle anciennement « le café le snooker », a été acquis par l'EPF par acte notarié en date du 23 janvier 2012 au prix de 120.000 €.

Aujourd'hui, Roxanne LIENARD et son ami Renato DIGIULIO souhaitent développer une activité de débit de boissons et de petite restauration et de transférer l'activité tabac-presse et jeux dans un lieu mieux exposé, de plus grande surface, plus accessible et disposant de facilité de parking.

C'est la raison pour laquelle avant de préciser les modalités de mise à disposition de cet immeuble, il est nécessaire d'en être propriétaire.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose donc de reprendre la propriété de ce bien de manière anticipée auprès de l'EPF qui a d'ailleurs accepté sa demande d'étalement du prix de cession soit 50 % à la signature de l'acte puis 10 % par an durant 5 années.



Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 12 rue du Général de Gaulle.

Une nouvelle affectation pour l'ancien Snooker

Point n° 3 : Immeuble 12 rue du Général de Gaulle anciennement dénommé « Café le Snooker »
Proposition de bail commercial avec l'option d'achat

L'EPF via la convention de portage foncier Centre-Ville a acquis à la demande de la Commune l'immeuble situé 12 rue du Général de Gaulle qu'elle vient de reprendre de manière anticipée pour lui permettre de proposer un bail.

Dans ce cadre, Madame BOUTTEFEUX se satisfait d'avoir acheté le bien au titre d'une opportunité, elle propose aux Conseillers Municipaux d'accepter le bail commercial avec option d'achat à Mme Roxane

LIENARD et son ami Renato DIGIULIO qui souhaitent jouir de l'ensemble de l'immeuble partie commerciale au rez-de-chaussée et appartement sur 2 étages afin d'y transférer l'activité Tabac, Presse et Jeux actuellement le BRAZZA rue Pasteur et d'y développer également une activité de débit de boissons et de petite restauration.

Par ailleurs, Madame le Maire précise également que la Commune met à disposition la licence IV qu'elle possède.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'approuver ce bail commercial au profit de Mme Roxane LIENARD et M. Renato DIGIULIO.

Réponse à Promocil pour le Clos des Forges

Point n° 4 : **Résidence le Clos des Forges** **Proposition de cession du terrain de la résidence au groupe Promocil**

Suite à différents échanges par courrier en date du 5 novembre 2013, le groupe Promocil a confirmé que l'association AMF-APA de Maubeuge, qui gère la résidence le Clos des Forges, a été placée en règlement judiciaire le 10 octobre avec un passif important.

Malgré ce passif, le groupe Promocil n'a pas mis en œuvre la garantie d'emprunt donnée par la Commune puisque le Conseil Municipal a accepté l'allongement de la durée du bail de 10 ans lors de la séance de Conseil du 7 octobre 2010.

Aujourd'hui le groupe Promocil, pour la résidence de Caudry, a trouvé un repreneur et souhaite poursuivre ses investigations pour la résidence d'Anor. Dans ce cadre, le Groupe nous sollicite pour une acquisition du terrain à l'euro symbolique afin de mener les négociations avec le futur gestionnaire qui sera désigné par le Tribunal dans le cadre du plan de reprise de l'AMF-APA.

A cet effet, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la Commune avait concédé au Groupe Promocil un bail à construction de 42 ans (32 ans + 10 ans) ayant débuté le 12 septembre 2003. A l'issue de ce bail, en 2045, la Commune devenant propriétaire de l'ensemble (terrain+résidence).

Pour permettre au Conseil Municipal de délibérer en parfaite connaissance de cause et d'obtenir l'ensemble des éléments nécessaires, Madame BOUTTEFEUX communique quelques chiffres supplémentaires.

Lors de la réunion de Municipalité du 10 décembre 2013 et à l'unanimité des membres présents, il est proposé de fixer ce prix à 400.000 €.

Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'en débattre afin de fixer le prix et ainsi répondre au Groupe Promocil et elle précise également que la cession du foncier libérera la Commune de son engagement de garantie financière.

Après débat et vote à l'unanimité, il est accepté la cession de ces biens au profit du Groupe Promocil.

4 – ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL COMMUNAL

Des précisions nécessaires à l'attribution des bons aux nouveaux contrats aidés

Point n° 1 : **Bons d'achat au Personnel Communal** **Proposition d'adaptation des bons aux contrats aidés**

Par délibération en date du 7 octobre 2010 la Ville d'Anor avait majoré les bons d'achat octroyés au personnel sous contrat (CAE 26h, CAE 20h et CA) pour compenser à l'époque les cotisations sociales et donc la diminution opérée.

Depuis, la dénomination et le type de contrat aidé ont évolué notamment depuis l'entrée en vigueur des Emplois d'Avenir.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose de simplifier et de compléter la délibération initiale en indiquant que le montant des bons d'achats s'applique à la durée de travail quel que soit le type de contrat aidé.

Ce qui se traduira par l'attribution d'un bon d'achat d'un montant de 280 € aux contrats aidés à temps plein et 182 € pour les contrats aidés à temps non complet. Elle précise qu'il n'y a pas d'augmentation du montant de ces bons.

Après vote à l'unanimité, il est fixé à 280 € le montant des bons d'achat aux contrats aidés à temps plein et 182 € pour les contrats aidés à temps non complet.

Une demande intégrée

Point n° 2 : Personnel Communal
Proposition d'intégration des indemnités de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes dans le régime indemnitaire

Monsieur Patrick LAUDE, nouveau Trésorier de Fourmies a sollicité Madame le Maire afin d'intégrer les indemnités de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes à l'intérieur du régime indemnitaire global de la Collectivité.

Il ne s'agit qu'une délibération de forme suite à une remarque formulée par la Chambre Régionale des Comptes lors d'un contrôle d'une autre collectivité et donc de la mise en conformité par rapport à cette remarque qui doit s'appliquer à l'ensemble des Collectivités concernées par ces indemnités.

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'intégrer les indemnités de responsabilité attribuées aux agents territoriaux qui chargés des fonctions de régisseurs d'avances et/ou de recettes dans le régime indemnitaire global de la Commune.

Une suppression logique pour 2 régies aujourd'hui inutilisées

Point n° 3 : Régies Communales
Proposition de suppression de 2 régies de recettes

Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux de clôturer 2 régies de recettes, il y a quelques années qui ne sont plus effectives.

Il s'agit de :

- la régie de recettes du point phone du Gîte
- et la régie de recettes de l'espace multimédia

Après vote à l'unanimité, il est décidé de clôturer et supprimer ces 2 régies.

5 – EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES

Un actionariat pour l'aménagement du Nord

Point n°1 : Conseil Général du Nord
Proposition de participation à l'actionariat de la future SEM (Société Anonyme d'économie mixte d'aménagement des territoires du Nord)

Par courrier en date du 4 octobre dernier, Patrick KANNER, Président du Conseil Général du Nord, informe et sollicite Madame le Maire pour participer au projet de création d'une Société d'Aménagement pour les Territoires du Nord.

L'objectif de cette société étant de répondre aux besoins des territoires dont le Département sera actionnaire majoritaire avec une représentation des Communes, Communauté de Communes et Agglomération au sein du Conseil d'Administration. C'est donc un outil de service des projets de toutes les collectivités du Nord.

Il rappelle en outre que l'étude d'opportunité a orienté le périmètre d'intervention de la future société vers les métiers classiques d'une société d'aménagement, conformément aux attentes des territoires, métiers qui peuvent être présentés en cinq grandes familles :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage opérationnel : concerne les études préalables à la définition d'un projet d'aménagement ;
- l'aménagement : équipement de foncier à vocation habitat ou mixte, réalisation d'espaces publics, réalisation d'infrastructures (voirie, ouvrages d'art, boucle numérique, loisirs etc.) ;
- l'aménagement à vocation économique et immobilier d'entreprises : équipement de foncier à vocation économique, restructuration et requalification de zones d'activités, développement d'immobilier d'entreprises et gestion d'une offre immobilière ;
- les superstructures : réalisation d'équipements publics à vocation communale et intercommunale, gestion technique et patrimoniale d'immobilier, assistance à maîtrise d'ouvrage et conduite de schémas directeurs énergétique et d'accessibilité ;
- le renouvellement urbain, l'amélioration de l'habitat et la revitalisation villageoise : reconversion de friches industrielles suite à l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Régional, restructuration urbaine de quartier d'habitat ancien ou de centre-ville, restructuration immobilière complexe, mise en place de stratégies de revitalisation villageoise (revalorisation du cadre bâti et mise en place de stratégies de développement avec mixité fonctionnelle).

D'autres métiers pourront être développés avec les actionnaires et en fonction des demandes des futurs clients de la société. Il s'agit de métiers positionnés notamment sur des secteurs en forte évolution, comme celui de l'énergie et des énergies renouvelables ou encore du numérique avec le très haut débit.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose d'acter la participation de la Ville d'Anor à cette Société Anonyme d'Economie Mixte et d'entrer dans le capital. Pour information, l'action pour une commune de 2.500 à 5.000 habitants étant fixée à 2.500 € et fera l'objet d'une confirmation par les services du Département.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'approuver l'engagement par l'actionnariat de la future Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement pour les territoires du Nord, ainsi que les statuts de ladite société, et de fixer sa participation par souscription de 2.500 € à libérer en totalité dès la souscription à celle-ci.

Le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires pour le SIDEN-SIAN

Point n°2 : SIDEN-SIAN **Approbation de modifications statutaires**

Par courrier en date du 25 novembre dernier, M. Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN a transmis à Madame le Maire la délibération du Comité Syndical en date du 12 novembre 2013 visant à procéder à des modifications statutaires ayant pour objet la scission de la compétence « eau potable » dont est doté le Syndicat entre d'une part la production d'eau potable et d'autre part la distribution d'eau potable. Il nous demande de se prononcer à ce sujet.

Depuis plus de 20 ans, le SIDEN-SIAN s'est donné comme priorité l'amélioration de ses moyens de production en eau potable par la création de nouveaux points de captage, l'interconnexion des points de captage existants, le renforcement des conduites de transport et des ouvrages de stockage.

Parmi les projets ainsi réalisés, le plus important est celui qui, une fois achevé, reliera par des canalisations de forts diamètres (diamètres 400 à 700 mm) l'Avesnois au Dunkerquois.

Ainsi, le Syndicat est en passe de disposer d'infrastructures qui lui permettront de répondre aux sollicitations d'un certain nombre de partenaires potentiels souhaitant renforcer, diversifier et sécuriser leur service de production et de transport d'eau potable.

Or, comme le précise la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport provisoire transmis le 4 septembre 2013, deux options sont envisageables, à savoir : une forme conventionnelle (contrat d'achat d'eau en gros) ou une forme institutionnelle (adhésion de la collectivité à une compétence « Production ») :

Forme conventionnelle :

En effet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité a la possibilité de confier par convention à Noréade, régie du SIDEN-SIAN, l'exécution d'une partie de ses services d'alimentation en eau potable, en l'occurrence la production et/ou le transport d'eau destinée à la consommation humaine.

Forme institutionnelle :

Cette option, sous réserve de procéder à une modification des statuts du SIDEN-SIA, consisterait à permettre à une collectivité d'adhérer uniquement pour le bloc de compétences « Production » pour tout ou partie de son territoire.

Si la forme conventionnelle permet à Noréade de s'adapter à chaque demande et quel que soit le type de collectivité qui souhaiterait passer avec elle des conventions ayant pour objet l'achat d'eau en gros, cette solution ne garantirait pas aisément à cette collectivité un contrôle sur le ou les sites de production concernés, ni à Noréade la pérennité des relations, celles-ci étant simplement contractuelles et limitées dans le temps pour les deux parties.

Par ailleurs, dans ces conditions, Noréade serait tenue à une répartition des volumes entre les collectivités intéressées pour ne pas favoriser une collectivité plutôt qu'une autre.

Par contre, l'option institutionnelle a pour avantages :

- d'être très sécurisée sur le plan juridique,
- de permettre une prise de position du Syndicat en matière de production d'eau sur un territoire plus vaste,
- de n'avoir aucune limite dans le temps et d'être une solution de long terme.

C'est pourquoi, considérant tout l'intérêt que représente la forme institutionnelle à la fois pour le SIDEN-SIAN et pour les collectivités potentiellement intéressées, les Membres du Comité Syndical, lors de sa réunion du 12 novembre 2013, a décidé de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en œuvre de cette option.

Ces modifications statutaires consistent à scinder la compétence « Eau Potable » en deux blocs de compétences : un bloc « Production » et un bloc « Distribution ».

Par ailleurs, il convient de préciser que cette nouvelle évolution des statuts du Syndicat n'entraînera pas, pour les Collectivités membres, de changement tant dans les conditions d'intervention de la Régie Noréade sur leur territoire qu'en ce qui concerne leur représentation dans les instances du SIDEN-SIAN.

En effet, lorsque le Syndicat exerce la compétence « globale » « Eau Potable » sur un territoire donné d'une collectivité membre, le Syndicat, à l'issue des modifications statutaires précitées, poursuivra l'exercice de cette compétence sur ce même territoire. La Collectivité est réputée alors avoir transféré les deux blocs de compétences « Production d'eau potable » et « Distribution d'eau potable », conformément aux dispositions de l'annexe I aux statuts modifiés joints à la présente délibération.

Enfin, pour plus de clarté, il a donc été décidé de procéder à une réécriture des statuts prenant en compte les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 12 novembre 2013.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'approuver les modifications statutaires du Comité Syndical SIDEN-SIAN.

Après l'eau... le gaz avec des compteurs communicants

Point n°3 : GrDF (Gaz Réseau Distribution France)
Proposition de convention de partenariat pour le déploiement du compteur communicant gaz

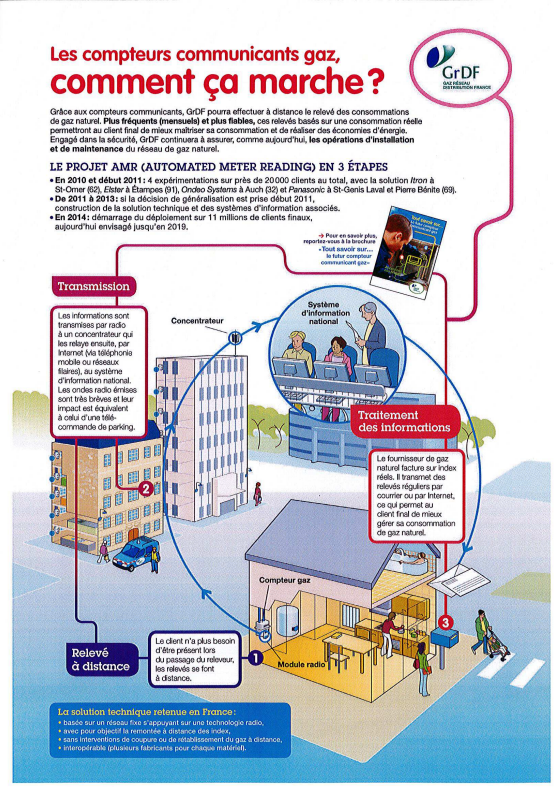
Monsieur Olivier BERTRAND, Délégué Territorial de GrDF sollicite la Commune, dans le cadre de la généralisation du compteur communicant gaz qui va être déployé au cours des années à venir. Les nouveaux compteurs seront installés à partir du dernier trimestre 2015.

Ce compteur communicant permet d'effectuer à distance le relevé des consommations de gaz naturel de manière plus fréquente et plus fiable. Ces relevés basés sur une consommation réelle permet également au client final de mieux maîtriser sa consommation et peut réaliser, dans ce cadre, des économies d'énergies par la mise à disposition de ces données de consommation.

Ce déploiement s'accompagne d'une préparation importante en amont et nécessite l'installation de concentrateurs sur les toits d'immeuble communaux. Ces appareils émettent des ondes radio très brèves et leur impact est équivalent à celui d'une télécommande de parking. Le schéma remis sur vos tables vous permet de comprendre le fonctionnement de ce dispositif.

Pour Anor, il est envisagé 2 sites à priori celui de la Mairie et celui du Point du Jour, et Madame le Maire demande donc aux Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur pour lequel nous encaisserons une redevance annuelle de 50 € HT par site.

Après débat et vote à l'unanimité, il est approuvé les termes de la convention d'installation et d'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur à passer avec la SA Gaz Réseau Distribution de France.



La défense incendie sera prochainement une compétence du SIDEN-SIAN

Point n°4 : SIDEN - SIAN
Transfert de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » au SIDEN-SIAN

→ Examen des différents points à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal du 11 décembre 2013.

SIDEN-SIAN
 Transfert de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » au SIDEN-SIAN
 Référence nomenclature « Actes » Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)



Les chiffres de l'aide à la décision :

- **9.840 € par an = future cotisation Noréade**
- **6.040 € par an = coût moyen sur 5 ans supporté par la Ville d'Anor**

Monsieur le Président du SIDEN –SIAN a transmis à Madame le Maire un courrier qui stipule qu'au cours de sa réunion du 25 juin 2013, le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a, de manière unanime, adopté plusieurs modifications statutaires, dont notamment celle qui dote le syndicat d'une compétence supplémentaire dans le domaine de la Défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Il précise également que les dispositions régissant ce service public à caractère administratif à tous égards essentiels ont été récemment précisées et codifiées dans le CGCT, et toutes les communes françaises y sont dorénavant soumises, quels que soient leur taille et les moyens dont elles disposent.

Dans ce contexte, il est apparu à la fois possible et judicieux de permettre à notre commune de bénéficier de l'efficacité qui caractérise le SIDEN-SIAN dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et du traitement des eaux pluviales en lui transférant cette compétence, laquelle sera exercée au quotidien par sa Régie Noréade.

Compte tenu de l'importance de cette problématique, M. RAOULT tient à appeler notre attention sur cette opportunité qui nous est offerte et notamment sur les avantages extrêmement appréciables qu'elle présente en termes de mutualisation des investissements nécessaires, conformément aux principes fondateurs du syndicat et de sa Régie.

Par ailleurs, il précise :

- 1) Cette compétence est une compétence à la carte et nécessite pour son transfert une délibération de la Collectivité ou de l'Etablissement Public membre du Syndicat.
- 2) Lorsque la Collectivité et l'Etablissement Public membre du syndicat lui a transféré cette compétence, celui-ci substitue à ce membre pour assurer à sa charge :
 - a) En qualité de maître d'ouvrage, la création l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. Il est également chargé d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement
 - b) L'identification, l'accessibilité, la signalisation et la numérotation des points d'eau incendie, ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement
 - c) Les contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au Syndicat sont effectuées par le Syndicat.
- 3) En contrepartie de ces obligations et afin d'équilibrer le service, le Syndicat percevra auprès de tout membre lui ayant transféré cette compétence, une cotisation basée sur le nombre d'habitant qu'il représente. Cette cotisation a été fixée par le Comité Syndical à 3€ par habitant.

Rapportée à la population municipale (3.280), cette cotisation s'élèvera à 9.840 € par an, tout du moins la première année. En moyenne sur les 5 dernières années nos dépenses pour nos 74 appareils d'incendie (bouches et poteau) se sont élevées à 6.040 € par an.

Néanmoins, il est important de prévoir un renforcement de la défense incendie dans les années à venir et la nécessité de réaliser des aménagements pour les habitations ou fermes éloignées du réseau d'eau et n'apportant pas les garanties de débit suffisantes. Cela aura donc un coût qui malheureusement n'est pas connu à ce jour.

Lors de la séance du conseil Municipal, la décision avait été ajournée concernant ce dossier afin de recueillir un complément d'information. M. PERAT ayant obtenu les informations, Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'en débattre.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé de transférer la compétence DCI.

6 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal les informations relatives, à l'immatriculation des établissements artisanaux exerçant leur activité au sein de la Commune, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, du Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine de septembre 2013, de l'Agence Régionale de Santé, de l'arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont, de Monsieur le Préfet de l'Aisne, de l'Aide juridictionnelle - Projet du Gouvernement proposant la diminution de l'indemnisation des avocats dans les zones les plus défavorisées, du Cabinet du Bâtonnier – Palais de Justice d'Avesnes-sur-Helpe, de l'attribution au SIABOA d'une subvention pour la réalisation de travaux de renaturation des Anorelles, du Conseil Général du Nord, du déploiement de 6 nouvelles chaînes gratuites de la TNT en HD le 17 décembre 2013, de l'Agence Nationale des Fréquences.

7 - REMERCIEMENTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus, notamment du Grand Prix de Fourmies pour la subvention pour la 81^{ème} édition du « Grand Prix de Fourmies/La Voix du Nord » du 8 septembre 2013 et de Monsieur et Madame HEUVENEERS pour le soutien lors du décès de leur fils Vivien.

8 – QUESTIONS DIVERSES

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

**Le Maire,
Joëlle BOUTTEFEUX.**